

## 27 – Virement de crédits pour travaux réalisés en régie sur l'année 2024

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2333-121 et suivants,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu sa délibération de ce jour approuvant le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal,

Vu le budget communal de l'exercice 2025,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 24 juin 2025,

Considérant que des travaux d'entretien renforcé ont été réalisés en régie durant l'exercice 2024 et ont été imputés en section de fonctionnement pour un montant de 720.654 euros TTC au titre des fournitures et de 1.911.140 euros pour la valorisation de la main-d'œuvre, soit un total de 2.631.794 euros,

Considérant que ces dépenses sont des travaux d'entretien renforcé et ont été comptabilisées en dépenses de fonctionnement et peuvent figurer à la section d'investissement du compte administratif de l'exercice 2025 au titre des travaux réalisés en régie,

Considérant que seules les dépenses de fourniture (hors main d'œuvre) ouvriront droit à récupération au titre du FCTVA en 2027 au taux de concours de 16,404% en vigueur pour l'exercice 2025 pour un montant de 118.216 euros,

### Délibère

#### Article 1

Un virement de crédits pour travaux en régie réalisés sur l'exercice 2024 est effectué en 2025 de la section de fonctionnement à la section d'investissement par une écriture d'ordre d'un montant de 2.631.794 euros en recette d'ordre de fonctionnement au chapitre 946 « Transferts entre sections », article 722 « Travaux en régie - Immobilisations corporelles » et en dépense d'ordre d'investissement au chapitre 926 « Transferts entre sections », article 21351 « Installations générales – Bâtiments publics ».

#### Article 2

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

**Délibération affichée le : 04/07/2025**

**Délibération adoptée par :**

**41 voix pour :**

**Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert**

**00 voix contre**

**04 abstention(s) :**

**Mmes Panassac, Le Roux, MM. Bouché, Betis**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20250626-DEL27AF260625-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 20 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 18 juin 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, M. CADEDDU, Mme HARDY,  
M. BORDIER, Mme BEYO

**Adjoint au Maire**

Mme VIDAL, MM. SAMBA, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, DELESSARD,  
HERMOSO, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme SOUBABERE,  
M. MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF,  
Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. BALLERINI, Mme LATOUR,  
MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

**Conseillers Municipaux****Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO, ayant donné mandat à Mme PARRAIN jusqu'à la question n°17  
Mme PEREZ, ayant donné mandat à Mme HARDY  
M. MARIA, ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°17  
M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. BORDIER  
M. REMINIAC, ayant donné mandat à M. CADEDDU  
Mme YVENAT, ayant donné mandat à Mme DELESSARD  
Mme PAIRON, ayant donné mandat à Mme FRANCKHAUSER  
M. FRESSE, ayant donné mandat à M. FRANCINI  
M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS  
M. SIMEONI, ayant donné mandat à M. TENDIL  
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à Mme LEYDIER  
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme LATOUR jusqu'à la question n°1  
M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme PANASSAC  
Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 heures 30.

Adressé de réception en préfecture  
094-219400462-20250626-DEL27AF260625-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025